

Colmar-Berg, le 10 septembre 2020

Certificat

Conformément à l'article 24, paragraphe 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par arrêté (No EAU/AUT/19/1042/M20.1) du 31 août 2020 la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, a modifié l'autorisation (EAU/AUT/19/1042) accordée à Monsieur Christophe Arendt-Frank concernant la gestion des eaux dans le cadre de l'extension du site agricole à Lellingershof.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours.

Pour le collège échevinal,
Le bourgmestre, le secrétaire,